

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°6/2022 EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2022 A 19H**

Nombre de conseillers élus : 23
 Nombre de conseillers en fonction : 23
 Quorum : 12
 Nombre de conseillers présents en séance : 20 Nombre de Votants : 21 dont 1 procuration(s) - points 1 et 2
 Nombre de conseillers présents en séance : 21 Nombre de Votants : 22 dont 1 procuration(s) - à partir du point 3

Date de convocation : 09 septembre 2022 par le maire LORENTZ Bruno
 Date de publication sur le site internet communal 29 septembre 2022
 Date d'affichage liste des délibérations : 29 septembre 2022
 Date de transmission au contrôle de légalité : 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf septembre à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno	Maire
HEIM Claude.....	1 ^{er} adjoint et maire délégué de Birkenwald
JAEGER Jacqueline.....	2 ^{ème} adjointe et maire délégué d'Allenwiller
AUER Maurice	5 ^{ème} adjoint et maire délégué de Salenthal
ANDRES Jean-Jacques	Conseiller municipal
ANTONI Cathy	4 ^{ème} adjoint
BART-HECKENBENNER Aurélie	Conseillère municipale
BRUNNER Bruno	Conseiller municipal
FRIEDERICH Vanessa	Conseillère municipale
FRIEDRICH Jean-Louis.....	Conseiller municipal
GUNTHNER Patricia	Conseillère municipale
GUTH Julien.....	Conseiller municipal
HUFSCMITT Nancy	Conseillère municipale
JOCQUEL Julien	Conseiller municipal
KIEFFER Josiane	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice.....	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
PAULEN René.....	3 ^{ème} adjoint
OSTERMANN Céline	Conseillère municipale (à partir du point 3)
RENAULT Stéphane	Conseiller municipal
ROTH Larissa	Conseillère municipale
SCHALL Véronique	Conseillère municipale

Absent(s) excusé(s) :

DE LA HOGUE Arnaud	Conseiller municipal (procuration à HUFSCMITT Nancy)
MOEBEL Christelle	Conseillère municipale

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistaient en outre à la séance :

GUNTHNER Stéphane.....	Technicien Principal 1 ^{ère} classe, responsable des services techniques
KALCK Pascale.....	Attachée Territoriale Principale
RIEHL Aurélie	Adjointe administrative

Secrétaires de séance :
ANTONI Cathy et KALCK Pascale

Ordre du jour :

- 1°) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2°) Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 11/07/2022
- 3°) Vente de terrains
- 4°) Finances – Décision budgétaire modificative
- 5°) Bail emphytéotique Salenthal – Alsace Habitat avenant
- 6°) Ancien Dépôt Incendie de Salenthal – Proposition de mise en location
- 7°) Investissement - Marchés
 - a. Maintenance Chauffage
 - b. Extension Hangar Machines anciennes – Attribution marché Maîtrise œuvre
 - c. Parking Relais Singrist – Avenant
- 8°) Micro crèche - Bail commercial
- 9°) Hall des machines agricoles (PADA) – avenant à la convention
- 10°) Urbanisme
 - a. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS
 - b. Informations
- 11°) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
- 12°) Information concernant l'emploi des dépenses imprévues
- 13°) Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19 H 15, salue les membres présents et donne lecture des procurations.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retire le point 6°) *Ancien Dépôt Incendie de Salenthal – Proposition de mise en location* de l'ordre du jour.

DCM 2022-56 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mmes ANTONI Cathy et KALCK Pascale sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-57 : Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 11/07/2022

Point 2

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11/07/2022 transmis aux Conseillers avant la réunion est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11/07/2022 est approuvé.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

Mme la Conseillère OSTERMANN Céline entre en séance.

DCM 2022-58 : Vente de terrains communaux

DCM 2022-58.1. : Acquéreur : UTARD Denis

Point 3.1.

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Par lettre en date du 19/08/2022, M. UTARD Denis a sollicité la commune, pour l'acquisition d'une parcelle attenante à ces propriétés (491 et 463), à savoir :

Préfixe 004 Allenwiller Section B N°465 13,18 ares

Zone A du PLU

Au prix de 55 euros /l'are

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu l'emplacement du terrain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'importance pour la commune de disposer d'une certaine réserve foncière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas vendre la parcelle communale Préfixe 004 Section B N°465.

Pour (ne pas vendre) : 17

Contre : 0

*Abstention : 5 – BART-HECKENBENNER Aurélie, DE LA HOGUE Arnaud
(par procuration), FRIEDERICH Vanessa, HUFSCMITT Nancy et ROTH Larissa*

DCM 2022-58.2. : Acquéreurs : THOMAS Morgan et FELDER Hélène

Point 3.2.

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Par mail en date du 31/08/2022, M. THOMAS Morgan et Mme FELDER Hélène ont sollicité la commune, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle attenante à leurs propriétés (180 et 126), à savoir :

Préfixe 004 Allenwiller Section C N°176 d'une surface d'environ 1,25 ares

Zone UB du PLU

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu la situation des terrains,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- de proposer et d'accepter un prix de vente de 10 000 € (dix mille euros) l'are pour la partie de la parcelle sollicitée par M. THOMAS et Mme FELDER – env 1,2 are à extraire de la parcelle communale Préfixe 004 Section C N°176
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cette vente et notamment le PV d'arpentage et l'acte de vente notarié à intervenir - les frais (arpentage, notaire....) seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Pour :..... Unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-59 : Finances – Décision budgétaire modificative
--

Point 4

Rapporteur : KALCK Pascale à la demande de M. le Maire

Dans le cadre de la bascule à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier prochain, il y a lieu de procéder à quelques fusions d'immobilisations (notamment lorsqu'il s'agit du même bâtiment) afin que notre inventaire soit le plus exhaustif possible. Aussi, pour ce faire, des écritures comptables doivent être réalisées pour que ces immobilisations soient comptabilisées sur le même compte budgétaire.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à la décision budgétaire modificative suivante (crédits supplémentaires)

Budget primitif 2022 – Section d'Investissement

	Dépenses	Recettes
Ch 21 Article 21312 Bâtiments scolaires		+ 82 636,- €
Ch 21 Article 21318 autres bâtiments publics	+ 82 636,- €	
Ch 21 Article 21318 autres bâtiments publics		+ 4 406,- €
Ch 21 Article 2128 autres agencements et aménagement de terrains		+ 2 234,- €
Ch 21 Article 2138 Autres constructions	+ 2 938,- €	
Ch 21 Article 2132 Immeubles de rapport	+ 3 702,- €	
TOTAL	+ 89 276,- €	+ 89 276,- €

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-60 : Bail emphytéotique Salenthal – Alsace Habitat avenant
--

Point 5

Rapporteur : AUER Maurice

Par bail emphytéotique en date du 04/11/2010, la commune de Salenthal a mis à disposition de la « SIBAR », pour 50 ans, le terrain sis :

Commune de Salenthal Section 1 Parcelle 395/21
d'une superficie de 06 ares et 90 ca pour la construction de logements locatifs.

ALSACE HABITAT (anciennement SIBAR) sollicite la commune pour la mise à disposition d'une bande de 4 m supplémentaires en aval des bâtiments existants pour la création de deux places de stationnement afin de compléter l'offre sur la propriété. En effet, cette solution permettrait :

- d'assurer effectivement au moins 6 places de stationnement sur la propriété
- d'améliorer l'accès piétons des occupants des logements
- de rester en conformité avec les règles d'accessibilité aux logements

Cette bande de terrain, d'une surface de 0,41 are (bande d'environ 4m sur 10,12m) serait à extraire de la parcelle communale Préfixe 431 Section 1 N°392/121.

M. LORENTZ précise que cette solution est destinée à améliorer le quotidien des locataires et que ALSACE HABITAT s'est également engagé à mettre en place des mains courantes sur les accès déjà existants.

A la question de Mme HUFSCMITT concernant les éventuels arbres qui vont être arrachés, M. AUER répond que la commune va essayer de les déplacer/replanter.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et à fixer les modalités, le cas échéant.

Décision du Conseil Municipal :

VU le rapport présenté,
VU le bail emphytéotique en date du 04/11/2010,
VU les explications sollicitées et obtenues,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide

- de mettre à disposition de ALSACE HABITAT une bande de terrain supplémentaire (env 4m sur 10,12m) – à extraire de la parcelle : Préfixe 431 Section 1 Parcelle 395/21 ; les frais d'arpentage étant à la charge d'ALSACE HABITAT
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir – cet avenant sera rédigé par un notaire et tous les frais seront à la charge d'ALSACE HABITAT
- dit que la date de fin de l'avenant sera la date de fin du bail initial
- dit qu'aucune redevance supplémentaire ne sera réclamée autre que celle prévue dans le bail initial
- dit que cette mise à disposition suppose l'accord du Conseil d'Administration d'ALSACE HABITAT
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : - 0

Abstention : 3 – BART-HECKENBENNER Aurélie, DE LA HOGUE Arnaud et HUFSCMITT Nancy

DCM 2022-61 : Ancien dépôt incendie de Salenthal – Proposition de mise en location

Point 6

Point retiré de l'ordre du jour par le Maire à l'ouverture de la séance.

DCM 2022-62 : Investissement - Marchés

DCM 2022-62.1. : Maintenance réglementaire préventive Chauffage

Point 7.1.

Rapporteur : M. GUNTNER à la demande de M. le Maire

Une mise en concurrence des prestataires historiques de la commune sur le contrat d'entretien réglementaire préventif des générateurs de chauffage sur l'ensemble des bâtiments communaux a été réalisée.

Les offres réceptionnées ont été analysées par le service technique et se présentent ainsi :

Analyse des offres :

DESIGNATION	ENTREPRISES	
	Ets HUNTZINGER	ANDLAUER
Chaufferie biomasse Allenwiller (chaudière + sous-station)	1 700 € + 450 € + 2629 € (sous-traitance APAVE pour contrôle efficacité énergétique et contrôle des rejets)	9 000 €
CTA salle <u>Waldbuhn</u>	400 €	2 650 €
Chaufferie Birkenwald	250 €	900 €
Chaufferies Salenthal	95 € + 200 €	1650 €
Chaufferies Singrist + CTA <u>Festmatt</u>	170 € + 200 € + 200 €	750 €
TOTAL € HT	6 294 €	14 950 €
TOTAL TTC	7 552,80 €	17 940 €

Classement des offres :

N°	Entreprises	Montant de l'offre (€ HT)	Montant 80 % (coût prestataire/offre moins disante x 0.80)	Valeur technique 20 %	Note Totale
1	Ets HUNTZINGER	6 294 €	0.8	0.1	0.9
2	ANDLAUER	14 950 €	0.34	0.2	0,54

Il est proposé d'attribuer le nouveau contrat.

Décision du Conseil Municipal :

Vu les offres sollicitées et obtenues ainsi que leur analyse,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DECIDE d'attribuer le contrat d'entretien réglementaire préventif des générateurs de chauffage, sur l'ensemble des bâtiments communaux à l'entreprise HUNTZINGER de SOMMERAU (Singrist) pour un coût annuel de 6 294 € HT (tarif 2022), avec effet au 1^{er} janvier 2023

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce contrat
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs.

Pour : *Unanimité*

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-62.2. : Extension Hangar Machines anciennes – Attribution marché Maîtrise œuvre

Point 7.2.

Rapporteur : M. GUNTHNER Stéphane à la demande de M. le Maire

Suite à la délibération en date du 03/03/2022 (point 2022-11), la procédure de consultation pour les missions de maîtrise d'œuvre (Extension du « PADA ») a été lancée. Cette procédure est arrivée à son terme (date de remise des offres fixée au 08/09/2022). Elle comportait deux lots :

- ✓ Lot n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre (loi MOP) : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR
- ✓ Lot n°2 : Mission OPC (Phase préparation, Exécution, Réception)

Les offres réceptionnées ont été analysées par le service technique et se présentent ainsi :

Offre de base Lot 1	Candidat N°1	Candidat N°2
	M-ASSOCIES ARCHITECTES	ARCHITECTES ET PARTENAIRES
Prix de la prestation (50%)	101 205,- € HT	105 962,50 € HT
Note pour le prix de la prestation	50,00000000	47,75510204
Note pour Valeur technique (50 %)	44,000	48,000
Note Globale sur 10	94	95,75510204

LOT 1 Classement	
Nom	Classement
ARCHITECTES ET PARTENAIRES	1er
M-ASSOCIES ARCHITECTES	2ème

Offre de base Lot 2	Candidat N°1	Candidat N°2
	M-ASSOCIES ARCHITECTES	ARCHITECTES ET PARTENAIRES
Prix de la prestation (50%)	12 975,- € HT	13 840,- € HT
Note pour le prix de la prestation	50,00000000	46,875
Note pour Valeur technique (50 %)	35,000	43,000
Note Globale sur 10	85,000	89,875

LOT 2 Classement	
Nom	Classement
ARCHITECTES ET PARTENAIRES	1er
M-ASSOCIES ARCHITECTES	2ème

L'attribution de lot N°2 n'est pas obligatoire ou urgente au stade du projet.

M. GUNTNER rappelle que le cœur du projet d'extension consiste à rendre accessible cette collection au public dans un cadre réglementaire. Le cahier de charges imposé aux candidats a tenu compte des attentes des partenaires financiers (Cea, Région...). Le candidat retenu sera notamment en charge de l'établissement du permis de construire (document indispensable pour obtenir une aide financière de l'Etat au titre de la DETR

Mme HUFSCMITT fait remarquer que l'on s'apprête, dans le contexte économique actuel, à chauffer ou à tempérer un bâtiment de 1200 m² + 500 m² alors que certains de nos concitoyens peinent à payer leurs factures d'énergie ou ont des fin de mois difficiles.

M. GUNTNER précise que le bâtiment bénéficiera d'une parfaite isolation et qu'en outre nous ne dépendons pas des énergies fossiles mais que nous utilisons des plaquettes produites presque exclusivement à partir des forêts communales. La température confort pour les visites sera de l'ordre de 14-16°C et un système aérotherm devrait permettre de chauffer rapidement. Mme BART-HECKENBENNER fait remarquer que si les subventions ne devaient pas toutes être obtenues et si le projet devait être abandonné, une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre devront néanmoins être payés.

Il est proposé d'attribuer les marchés.

Décision du Conseil Municipal :

Vu la consultation pour les missions de maîtrise d'œuvre – Extension du « PADA »

Vu les offres obtenues et leur analyse

Vu le rapport présenté

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer le lot 1 « Mission de maîtrise d'œuvre (loi MOP) : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR » comme suit :

N° du lot	Désignation	attributaire	Montant € HT retenu
01	Mission de Maîtrise d'œuvre	Architectes et Partenaires de Eckbolsheim	105 962,50 € HT soit 127 155,- € TTC

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération – les crédits sont prévus au budget primitif 2022 (opération 202101 – Allenwiller Musée Hangar Machines matériel d’antan)

Pour : 13

Contre : 4 – DE LA HOGUE Arnaud (par procuration), FRIEDERICH Vanessa, HUFSCMITT Nancy et ROTH Larissa-

Abstention : 5 – ANDRES Jean-Jacques, BART-HECKENBENNER Aurélie, FRIEDRICH Jean-Louis, GUTH Julien, SCHALL Véronique

- DECIDE de ne pas attribuer, pour le moment, le lot 2 « Mission OPC ». Une nouvelle consultation aura lieu.

Pour (ne pas attribuer) : Unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

Mme HUFSCMITT s’interroge sur les travaux de terrassement qui ont lieu actuellement aux abords du bâtiment « PADA » déjà existant. En effet aucune déclaration de travaux, ni de permis de construire ne semble avoir été déposée. Aussi pourquoi les citoyens doivent-ils « galérer » pour déposer un DP ou un PC préalable à tous travaux alors que la commune elle-même s’affranchit de cette obligation. Même si certaines pratiques de régularisation avaient cours, il ne faudrait pas perdurer dans cette situation.

M. LORENTZ précise qu’effectivement 4 poteaux ont été mis en place (par les bénévoles de l’ASCA – matériel fourni par la commune) destinés à une structure de stockage supplémentaire de matériel et que administrativement la régularisation va bien être faite.

DCM 2022-62.3. : Parking Relais Singrist – Avenant

Point 7.3.

Rapporteur : GUNTNER Stéphane à la demande du Maire

Par délibération en date du 25/10/2021, le Conseil municipal a attribué les travaux - Parking relais à Singrist à l’entreprise LINGENHELD pour un montant de 48 481,- € HT (marché 2021-12 Lot 5).

Néanmoins, des travaux supplémentaires (décaissement supplémentaire et apport de matériel en sus) doivent être réalisés compte tenu de la nature du sol et faire l’objet d’un avenant au marché initial pour un montant de 10 395 € HT soit 12 474 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cet avenant au marché.

Décision du Conseil Municipal :

Vu les explications,

Vu le marché avec l’entreprise LINGENHELD pour un montant de 48 481, € HT,

Vu les travaux rendus nécessaires au cours du chantier et imprévisibles au moment de la passation du marché compte tenu de la nature du sol pour un montant de 10 395 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l’avenant N°1 à intervenir entre la commune et l’entreprise LINGENHELD – le montant du marché est porté de 48 481,- € HT à 58 876,- € HT (70 651,20 € TTC)
- Autorise le maire à signer ledit avenant

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 (opération 100601 Voirie et Installations)

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-63 : Micro crèche – Bail commercial

Point 8

Rapporteur : LORENTZ Bruno

M. LORENTZ rappelle l'historique de ce dossier. Face aux besoins actuels et futurs des parents de la commune, le maire a contacté, entre autres, « La Compagnie des Chérubins » qui souhaitait trouver un local afin de s'implanter dans la région.. « Les Chérubins » c'est 200 micro-crèches en France, 120 en gestion propre et 80 en franchise. Le besoin d'un tel service existe à Sommerau et dans les villages aux alentours en parallèle au développement du périscolaire. Le site qui leur a paru le plus adapté était la salle des fêtes de Salenthal. En effet ce lieu remplirait tous leurs critères :

- Géographiquement : la salle est située le long d'un axe de passage (pour les habitants de Sommerau et les communes voisines pour qui une telle structure est également un besoin)
- Economiquement : l'aménagement intérieur (cloisons démontables, mise aux normes « petite enfance ») aux frais des « Chérubins » se situerait dans une fourchette de 80 à 100 000 € (leur budget est « viable ») – les autres possibilités (ancienne école d'Allenwiller ou local à l'arrière de l'aire de jeux d'Allenwiller demanderaient trop de travaux et les « Chérubins », dans leur concept ne souhaitent pas construire
- Bassin d'emploi : il y aura création d'emplois dans le domaine social (une équipe de 4 personnes avec en sus certains postes mutualisés sur différentes structures d'accueil)
- Ouverture et accueil : l'accueil sera possible pour 12 enfants en simultané avec une amplitude de 11 heures par jour du lundi au vendredi – surface globale utile 287 m2
- Le service de protection maternelle et infantile (PMI) a émis un avis favorable quant à l'utilisation de ce local pour une future micro-crèche

Au questionnement de Mmes HUFSCMITT et BART, M. le Maire répond que la commune est bien compétente. Même si la compétence « Petite enfance » est assurée par la ComCom du Pays de Saverne, la commune peut mettre à disposition un bâtiment à un organisme privé qui proposera ce mode de garde.

Mme HUFSCMITT rappelle qu'il existe des maisons des assistances maternelles, des assistantes maternelles dans les autres communes, des places en structures à Wasselonne... Elle s'interroge sur le fait de créer un équipement alors que la question des besoins n'aurait jamais été abordée.

M. AUER précise que les conseillers ont été destinataires d'une pétition signée par le collectif pour la sauvegarde de la salle de Salenthal, qui s'oppose à ce projet.

Certains conseillers se demandent comment leur adresse mail a pu être utilisée...sans leur consentement.

M. LORENTZ précise qu'il s'agit de répondre à une question de fond « Est que la commune accepte d'utiliser une salle pour y installer un service qui réponde à des besoins ? ».

Mme HUFSCMITT souhaiterait que l'ensemble des habitants soit consulté sur ce projet communal.

Pour Mme JAEGER, le projet d'une micro-crèche répond à une demande de parents de Sommerau et des alentours. Il faut réfléchir dans la globalité. En effet, avec le départ à la retraite de certaines assistantes maternelles et l'absence d'une structure sur la commune, des parents se retrouvent sans solution de garde. Cela provoquera des départs d'enfants qui ne rejoindront plus le périscolaire ou l'école de Sommerau. Les conséquences peuvent aller jusqu'à des fermetures de classes...La haine qui se dégage actuellement pour ce dossier est, pour elle, incompréhensible.

Pour Mmes FRIEDERICH et LORENTZ, il s'agit de la manière dont est présenté le dossier. Elles ne comprennent pas l'urgence de cette solution « clé en main ».

Mme SCHALL les rejoint. Pour elle, qui n'est pas contre le projet, il ne faut pas agir dans la précipitation. Pourquoi pas à côté de l'école actuelle... ? Il faut trouver un endroit, envisager peut-être de construire... Certes pour « Les Chérubins » la salle de Salenthal est l'endroit idéal.

Pour Mme GUNTHNER, il faut saisir cette opportunité : pour une micro-crèche il faut un local et une structure qui gère. La structure existe, elle est venue vers la commune ; le bâtiment existe aussi, En outre il n'y a aucun investissement à prévoir pour la commune. Certaines clauses de la convention doivent néanmoins être étudiées avec attention (montant du loyer, mise à disposition de la cuisine....).

A la demande de M. ANDRES et de Mme HUFSCMITT pour une intervention et une implication de la Comcom, M. HEIM répond que les délais seraient trop longs (4 ans).

Pour M. LORENTZ, ce projet qui est une véritable opportunité pour offrir un service à la population représente une valeur ajoutée.

Mme HUFSCMITT précise que lors de la mandature précédente l'idée d'implanter une micro-crèche dans cette salle avait déjà été évoquée.

Mmes HUFSCMITT et BART dénoncent la manière de faire. Elles regrettent l'absence de concertation avec les conseillers.

M. JOCQUEL se déclare non opposé au projet mais déplore également la manière de faire. Il lui semble qu'aucune autre piste n'ait été explorée. Des réunions et des discussions auraient peut être amenées au même constat en ce qui concerne la salle préconisée.

M. le Maire clôt les débats et demande au Conseil de se prononcer sur le projet de bail commercial à intervenir entre la Commune et la structure « Les Chérubins » pour l'implantation d'une micro-crèche dans l'actuelle salle des fêtes de Salenthal ; certaines clauses devant naturellement être précisées et/ou complétées.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas conclure de bail commercial avec la structure « Les Chérubins » pour l'implantation d'une micro-crèche dans la salle des fêtes de Salenthal.

Pour (le bail) : ... 7

Contre (le bail) : 14 - ANDRES Jean-Jacques, AUER Maurice, BART-HECKENBENNER Aurélie, DE LA HOGUE Arnaud (par procuration), FRIEDERICH Vanessa, FRIEDRICH Jean-Louis, HUFSCMITT Nancy, JOCQUEL Julien LORENTZ Béatrice, OSTERMANN Céline, PAULEN René, RENAULT Stéphane, ROTH Larissa et SCHALL Véronique

Abstention : 1 - KIEFFER Josiane

DCM 2022-64 : Hall des machines agricoles (PADA) – avenant à la convention

Point 9

Rapporteur : LORENTZ Bruno

Il est rappelé la convention en date du 08/07/2009 (transmise au conseil) entre la Commune et l'ASCA et concernant la mise à disposition du hall de machines agricoles.

L'article 4 prévoit notamment que l'ASCA reversera annuellement la quote-part incombant à l'assurance de ce hall et les frais-énergie affectés au fonctionnement.

Or, Mme HUFSCMITT a reproché à la commune de ne pas avoir appliqué cette clause de la convention.

M. LORENTZ précise que les reversements de l'assurance ont été effectués de 2010 à 2017 puis de 2021 à 2022. Entre 2018 et 2020 (ancienne mandature), le reversement n'aurait pas été sollicité compte tenu du fait que les recettes de la Licence IV revenaient intégralement à la commune (alors que cette gestion aurait déjà dû se faire par l'ASCA). Les frais-énergie ne peuvent pas être calculés en l'absence de sous-compteur.

Il propose au Conseil Municipal

- de suspendre, à partir de la date de signature de la convention, la clause de remboursement des frais d'énergie, en l'absence de sous-compteurs. Néanmoins, il s'engage, si l'exploitation du PADA s'intensifie à mettre en place des sous-compteurs et à réclamer le remboursement des frais-énergie.
- de ne pas réclamer les quotes-parts « Assurance » pour les années 2018, 2019 et 2020.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire et l'autorise à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la commune et l'ASCA.

Pour : 14

Contre : 5 - BART-HECKENBENNER Aurélie, DE LA HOGUE Arnaud (par procuration), FRIEDERICH Vanessa, HUFSCHMITT Nancy et ROTH Larissa

Abstention : 3 – ANDRES Jean-Jacques, LORENTZ Béatrice et SCHALL Véronique-

Mme HUFSCHMITT suggère que les autres associations ne paient pas les charges quand elles utilisent les salles communales.

DCM 2022-64 : Urbanisme

DCM 2022-64.1. : ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Point 10.1.

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Mme JAEGER expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SOMMERAU a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1^{er} février 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS (le projet de convention a été transmis à chaque conseiller avec la convocation)

Décision du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Madame JAEGGER, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » , avec effet au 1^{er} janvier 2023 - projet annexé à la présente délibération.
- **Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
 - La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- **Autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe.
- **Dit que** :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet

Pour : à l'unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

PROJET CONVENTION

Mission Conformité et Contrôle De l'application du droit des sols (ADS)

ENTRE

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021.

ET

La commune de xxxxxxxxxxxx représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxxx

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015, portant création de l'ATIP et adoption des statuts
- Vu** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP, relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS
- Vu** la délibération du comité syndical de l'ATIP fixant les contributions dues à l'ATIP par ses membres pour l'exercice de la mission Conformité et Contrôle en ADS
- Vu** les modalités d'intervention fixées par le Comité Syndical de l'ATIP
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de xxxxxxxx en date du xxxxxxxx confiant à l'ATIP la mission de Conformité et Contrôle dans le cadre de l'Application du Droit des Sols (ADS).

I. Dispositions Générales

- Article I.1 -** L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation in house (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres agissant sous leur contrôle.
La présente convention est subordonnée à l'adhésion préalable ou concomitante de la commune à l'ATIP.
- Article I.2 -** La convention fixe les conditions dans lesquelles l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.
L'ATIP apporte à la commune, qui accepte, son concours pour l'exercice des compétences de cette dernière relative à la police de l'urbanisme sur le territoire communal à compter du xxxxxxxx.
- Article I.3** Le logiciel métier est l'outil partagé entre les communes et l'ATIP pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il permet notamment d'assurer le suivi en temps réel de l'enregistrement et de l'avancement des dossiers en cours d'instruction. Cet outil est également utilisé pour le suivi et le traitement des

demandes de récolement des travaux et de contrôles, objet de la présente convention.

- Article I.4 -** La commune fournit à l'ATIP son document d'urbanisme en vigueur complet. Elle fournit en continu tout document définissant ou impactant les règles d'occupation du sol sur la commune, en lien avec les demandes d'autorisation d'urbanisme pour mener à bien la mission Conformité et Contrôle en ADS.
Au même titre, la commune informe l'ATIP des délibérations prises concernant l'instauration d'autorisation d'urbanisme pour les ravalements, les clôtures ou les démolitions.
Enfin, la commune informe l'ATIP des délibérations prises concernant les taxes et participations d'urbanisme applicables sur le ban communal.
- Article I.5** Les opérations relatives à la conformité et au contrôle se réalisent dans le cadre d'une collaboration étroite entre la commune et l'ATIP.
Les actes et les décisions prises dans le cadre des opérations liées à la conformité, au contrôle et à la constatation des infractions relèvent du pouvoir de police du maire et de sa responsabilité.
- Article I.6 -** Les contrôleurs de l'unité Conformité et Contrôle de l'ATIP sont dûment assermentés par le tribunal judiciaire conformément à l'article R.610-1 du Code de l'urbanisme. Ils interviennent en accompagnement d'un élu (Officier de Police Judiciaire) ou d'un agent communal assermenté et commissionné à cet effet pour :
- Procéder au récolement des travaux suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;
 - Assurer un droit de visite en matière d'urbanisme ;
 - Proposer les procès-verbaux constatant l'infraction, que le Maire transmet sans délai au Procureur de la République avec copie à la Direction Départementale compétente ;
 - Proposer tout document(s) et action(s) faisant suite à une opération de contrôle.
- Article I.7 -** Les données collectées et contenues dans le logiciel métier peuvent être utilisées par l'ATIP à des fins d'observation des dynamiques territoriales.

II. Le contrôle de conformité suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

- Article II.1 -** Toute demande d'intervention se fait par un écrit adressé à l'ATIP et à la suite du dépôt de la DAACT.
- Article II.2 -** Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune et plus particulièrement après la décision et dans le cadre du suivi de chantier, la commune, en tant que de besoin :
- Enregistre et verse dans le logiciel métier la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) - date de début de chantier et date de réception en mairie - et délivre un récépissé au demandeur (copie de la DOC) ;
 - Transmet une copie de la DOC à l'ATIP ;
 - Enregistre et verse dans le logiciel métier la DAACT (date de fin de chantier et date de réception en mairie) et délivre un récépissé au demandeur (copie de la DAACT) ;
 - Sollicite l'unité Conformité et Contrôle, par écrit et dans un délai de 7 jours si elle souhaite que le récolement soit effectué par l'ATIP (demande expresse) ;

- Procède à la notification au pétitionnaire de l'ensemble des courriers proposés par l'ATIP avant et après la visite de récolement.

Article II.3 - L'ATIP assure l'instruction réglementaire de la DAACT et, sur demande expresse de la commune, le contrôle de conformité de la construction.

Elle procède notamment :

- A la vérification de la complétude de la DAACT (propose un courrier de contestation de la DAACT si celle-ci est incomplète ou irrecevable) ;
- A la consultation des services gestionnaires ;
- A la programmation de la visite de récolement ;
- Au récolement des travaux dans les délais réglementaires prévus par les textes ;
- A la communication de tous les éléments nécessaires devant être portés à l'attention de la commune avant, pendant, et après le contrôle de conformité ;
- A la rédaction d'un compte-rendu de visite et communique à la commune l'ensemble des documents et actions faisant suite au récolement.

III. Le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme

Article III.1 - Toute demande d'intervention de l'ATIP se fait par écrit en précisant le motif et le contexte.

Article III.2 - En cas de demande expresse de la commune, un contrôle est effectué dans les 15 jours maximum suivant la demande et le rapport est adressé à la mairie dans un délai de 15 jours maximum après la visite sur site. Le contrôle sur site peut être ponctuel (cas signalé) ou prendre la forme d'une tournée sur le ban communal pour laquelle les modalités sont définies en lien avec la commune.

Article III.3- Lorsqu'elle est saisie d'une demande de contrôle, l'ATIP procède notamment :

- A la saisie de la demande dans le logiciel métier ;
- A l'analyse de l'urgence de la situation ;
- Au recensement des personnes concernées par le contrôle ;
- A la préparation du courrier d'autorisation de pénétrer sur la propriété privée ;
- Au contrôle, sur site, des travaux en cours ou réalisés en accompagnement d'un élu (OPJ) ou d'un agent communal dûment assermenté et commissionné ;
- A la synthèse des observations/constat et relevés ;
- A la rédaction, selon la situation, d'une proposition de procès-verbal de constatation d'infraction(s), de mise en demeure, d'arrêté interruptif des travaux ;
- A l'envoi de l'ensemble des documents (constat, proposition) résultant du contrôle à la commune ;
- A l'information de l'instructeur ADS de l'ATIP s'il s'agit d'un dossier préalablement autorisé.

Article III.4 - La commune informe, sans délai, l'unité Conformité et Contrôle de l'ATIP des suites données aux différentes procédures de constats d'infractions, notamment de la transmission des procès-verbaux au Procureur de la République et copie à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Article III.5 - Dans le cas où, avec l'accord du Maire, il y a lieu de faire dresser procès-verbal d'une infraction constatée par un contrôleur de l'unité Conformité et Contrôle, l'ATIP assiste la commune et ne peut se substituer à elle dans le déroulement de la procédure, ni représenter celle-ci devant les juridictions.

Article III.6 - En cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de l'ensemble des documents (courriers, constats) proposés par l'unité Conformité et Contrôle, l'ATIP s'engage à fournir à la commune, à sa demande, les éléments de conseil nécessaires à la défense du recours.

IV. Dispositions financières

Article IV.1 - Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution déterminée par le Comité Syndical de l'ATIP.

V. Durée de validité de la convention

Article V.1 - La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à la date mentionnée à l'article I.2

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

Article V.2 - La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'ATIP

La Présidente de l'ATIP

Isabelle DOLLINGER

Fait à xxxxxxxxxxxx, le

Pour la Commune de xxxxxxxxxxxx

Le Maire

xxxxxxxxxxxx

DCM 2022-64.2. : Informations

Point 10.2.

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<u>Déclarations préalables</u>				
M. SCHNELL Charles	35 rue Principale	DP06700422R0055	Réfection d'un mur en pierre à l'identique	ACCORD le 04/07/2022
M. WEINSANTO Thierry	23 rue de Jeterswiller	DP06700422R0059	Pose d'un abri de jardin	ACCORD le 28/07/2022
M. MULLER Hervé	34 rue de Jeterswiller	DP06700422R0061	Construction d'un abri ouvert	ACCORD le 30/08/2022

Commune-déléguée de BIRKENWALD - Rapporteur : HEIM Claude

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<u>Déclarations préalables</u>				
Mme DANICHERT Emmanuelle	2 rue de la Tuilerie	DP06700422R0044	Création d'une terrasse avec garde corps	REFUS le 01/07/2022
M. HELBURG Jean Paul	43 chemin de l'Etang	DP06700422R0054	Ravalement et mise en peinture des façades	ACCORD le 01/07/2022
M. KOEHL Remy	16 chemin de l'Etang	DP06700422R0045	Création de lucarnes et rehaussement de la toiture	REFUS le 18/07/2022
M. HAUTER Bernard	29 rue du Général Leclerc	DP06700422R0053	Construction d'un abri de jardin	ACCORD le 22/07/2022
M. AGUILLON Yann	10 rue de la Tuilerie	DP06700422R0062	Construction d'un abri à bois	REFUS le 30/08/2022
TDF	Lieu dit Mittlere Meierei	DP06700422R0040	Construction d'une antenne relais	ACCORD le 02/08/2022
M. DURAND Jean-François	12 rue de la Tuilerie	DP06700422R0063	Construction d'un carport	ACCORD le 01/09/2022
<u>Permis de construire</u>				
M.HALLER Julien	8 rue du Général Leclerc	PC06700422R0005	Aménagement d'un logement dans un bâtiment existant	REFUS le 24/06/2022
M.HALLER Julien	8 rue du Général Leclerc	PC06700422R0011	Aménagement d'un logement dans un bâtiment existant	ACCORD le 18/07/2022
M. KRETZ Jimmy-Lee Mme MELLADO Gaelle	9 rue de la Tuilerie	PC06700422R0009	Rénovation d'une maison et construction d'un garage, et piscine	ACCORD le 01/07/2022
M. WELTZER Alexis	16 rue des Champs	PC06700422R0013	Extension d'une maison individuelle	ACCORD le 01/09/2022
M. LAMOOT Michel	Rue des Jardins	PC06700422R0012	Construction d'une maison individuelle	REFUS le 12/09/2022

Commune-déléguée de SALENTHAL - Rapporteur : AUER Maurice

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<u>Déclarations préalables</u>				
M. GENG David	3 rue Neuve	DP06700422R0056	Installation d'une piscine semi enterrée	ACCORD le 18/07/2022
M. BILGER François	9 rue de Singrist	DP06700422R58	Installation de panneaux photovoltaïque	ACCORD le 18/07/2022
M. ANTONI Antoine	13 rue de la Fontaine	DP06700422R0064	Remplacement d'une porte de garage	ACCORD le 08/09/2022
<u>Permis de construire</u>				
M.HUFSCMITT Franck	30 rue de la Fontaine	PC 06700421R0021 M1	Construction d'un logement pour maison d'hôtes	ACCORD le 22/08/2022
<u>Certificat d'urbanisme</u>				
Maitre Emilie KLEIN	15 rue Principale	CU06700422R0015	En vue d'une vente	SIMPLE INFORMATION le 15/07/2022
LCA Société d'Aménagement	Lieu dit : ZIENEN	CU06700422R0014	En vue d'une construction	SIMPLE INFORMATION le 11/07/2022
LCA Société d'Aménagement	Lieu dit : ZIENEN	CU06700422R0016	Projet de construction	NON REALISABLE Le 01/09/2022

Commune-déléguée de SINGRIST- Rapporteur : PAULEN René

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<u>Déclarations préalables</u>				
Mme REBMANN Nathalie	28 rue du Gal Leclerc	DP06700422R0065	Isolation et mise en peinture des façades	ACCORD le 08/09/2022
M. CLAVE Gilles	7 rue du Tunnel	DP06700422R0043	Construction d'un abri de jardin	ACCORD le 09/09/2022
M. DANGELSER Eddy	15 rue des Champs	DP06700422R0066	Installation d'un brise soleil	ACCORD le 15/09/2022

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-65 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 11

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
25/05/2022	2022/03	8 rue des Moines SINGRIST	Pas de préemption
25/07/2022	2022/04	33 rue du Gal Leclerc – SINGRIST	Pas de préemption

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Auto laveuse et accessoires Salle Waldbuhn	Le Réseau Cocci Volgelsheim	3 912,34
Lot de barrières pivotantes – liaisons douces	SEMCO Nivolas Vermelle	4 869,48
Lot Guirlandes et Décorations de Noël	DECOLUM Tronville en Barrois	9 708,40
Lot range-2-roues	SEMCO Nivolas Vermelle	1 146,-
Supports (9) pour panneaux information – Forêts communales	TS DISTRIBUTION Dettwiller	972,-
Panneaux information (9) – Forêts communales	CMS PUBLICITE Beauvais Allonne	720,-
Avenant au Marché AMO – PLU Sommerau	ATIP	3 600,-
Etude PLU Sommerau	BE LE PHIL Monswiller	3 200,-

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal rend acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-66- : Information concernant l'emploi des dépenses imprévues
--

Point 12

Rapporteur : KALCK Pascale à la demande de M. le Maire

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée. Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Toutefois, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) doit être communiquée au représentant de l'Etat. Le maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée.

En 2022, ont ainsi été inscrites, en dépenses imprévues :

Section Investissement : article 020 : 64 028 €
 Section Fonctionnement : article 022 : 46 019 €

M. le Maire informe avoir procédé aux virements de crédits suivants :

N°et date de la décision	Article d'origine	Article d'affectation	Opération d'affectation	Montant TTC	Objet
2022/001 28/06/2022	020 – Dépenses Imprévues - Investissement	202-documents d'urbanisme	107001 PLU	15 000,- €	Rémunération commissaire enquêteur et charges salariales et sociales – prévues initialement en fonctionnement avec un montant nettement inférieur
2022/002 28/06/2022	020 – Dépenses Imprévues - investissement	2128-autres agencements et aménagement de terrains	202002 Allenwiller – Place ancienne salle des fêtes	2 000,- €	Aménagement Place ancienne salle des fêtes Allenwiller - mobilier urbain
2022/003 01/08/2022	020 – Dépenses Imprévues - investissement	2041512-Subv équipements versées	OPNI (opération non affectée)	750,- €	Participation communale – fonds de concours Comcom Saverne - travaux Périscolaire Allenwiller

2022/004 05/09/2022	022 – Dépenses Imprévues - fonctionnement	678 – Autres Charges exceptionnelles		15 000,- €	Versement d'une provision suite ordonnance TA du 28/07/2022 – demande Référé juin/juillet 2021) – Indemnité de maire-délégué Faessel Raphaël et Lorentz Béatrice – période décembre 2020 à juillet 2021 - le jugement sur le fond n'est pas encore intervenu
2022/005 14/09/2022	020 – Dépenses Imprévues - Investissement	2128-autres agencements et aménagement de terrains	202002 Allenwiller – Place ancienne salle des fêtes	2 500,- €	Aménagement Place ancienne salle des fêtes Allenwiller – enrobés extérieurs
2022/006 14/09/2022	020 – Dépenses Imprévues - Investissement	202-documents d'urbanisme	107001 PLU	6 000,- €	Avenant au contrat AMO (ATIP) et Bureau Etudes (LE PHIL) – Charges supplémentaires liées à l'ampleur de la charge suite enquête publique)

Soit : Investissement (article 020) : - 26 250 €
Fonctionnement (article 022) : - 15 000 €

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal rend acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-67 : Informations Diverses

Point 13

- M. le Maire donne lecture de la lettre adressée à Mme GUNTHNER suite à son recours contre le PC 06700421R0021 HUFSCHEMITT Franck. En effet il a signé ce permis avant l'approbation du PLU ce qui entachait le document d'illégalité. Cette « faveur » a néanmoins permis au pétitionnaire de ne pas avoir à redéposer un nouveau permis qui l'obligeait à se conformer à la nouvelle réglementation thermique et d'avoir un surcoût financier. Un permis modificatif a été déposé, inscrit et accordé, et donc la procédure contradictoire a été abandonnée.

- M. le Maire informe qu'un Forum des entreprises sera organisé le 05/11/2022 afin que toutes les entreprises de Sommerau puissent se faire connaître.
- Mme JAEGER signale que 114 personnes se sont inscrites au repas de la Fête des Aînés organisé le 09/10/2022 et 202 personnes recevront le bon d'achat de 25 € (suite à leur demande). Le conseil valide la proposition d'une animation musicale pour un coût de 300€.
- Mme HUFSCMITT informe que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) mène diverses opérations :
 - Reconduction des cours d'informatique pour les 65 ans et plus : 4 sessions de 2H : 6 participants : reste à charge du participant : 10 €
 - Initiation aux gestes 1ers secours : 3 sessions : 22 participants : reste à charge du participant : 30 €
 - Participation financière pour les 60 ans et plus à des cours de gymnastique organisés par 3 structures sur Sommerau : 40 € par participant
- Mme LORENTZ Béatrice souhaite savoir si la peinture concernant la signalisation à Singrist sur la RD 1004 est prévue prochainement. M. HEIM lui répond que les travaux ont été interrompus suite à des autorisations à obtenir par le prestataire mais que tout devrait rentrer dans l'ordre rapidement.
- Mme SCHALL s'interroge sur la disparition d'un banc qui était posé près du calvaire Rue de la Chapelle. M. HEIM explique que ce banc a été enlevé car il était situé sur une parcelle privée mais qu'il est prévu un autre emplacement pour le redéposer. Mme SCHALL précise que cela est inutile puisque les habitants de la Rue de la Chapelle ont fait l'acquisition d'un nouveau banc qui a été installé.
- Mme HUFSCMITT, à la demande de M. DE LA HOGUE, interpelle le maire sur la question de la remise en réflexion de « l'extinction de l'éclairage public » dans le contexte actuelle de sobriété énergétique. M. LORENTZ répond que l'extinction des lumières une partie de la nuit demande un aménagement technique particulier et coûteux. Les lampes LED installées devraient déjà permettre de réduire la consommation. En effet elles auront une réduction de consommation de 30% de 23H à 5H. En outre sur le nouveau parking relais de Singrist, l'éclairage est autonome (panneaux photovoltaïques) avec détecteur de présence.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22H15.

Les secrétaires de séance

ANTONI Cathy

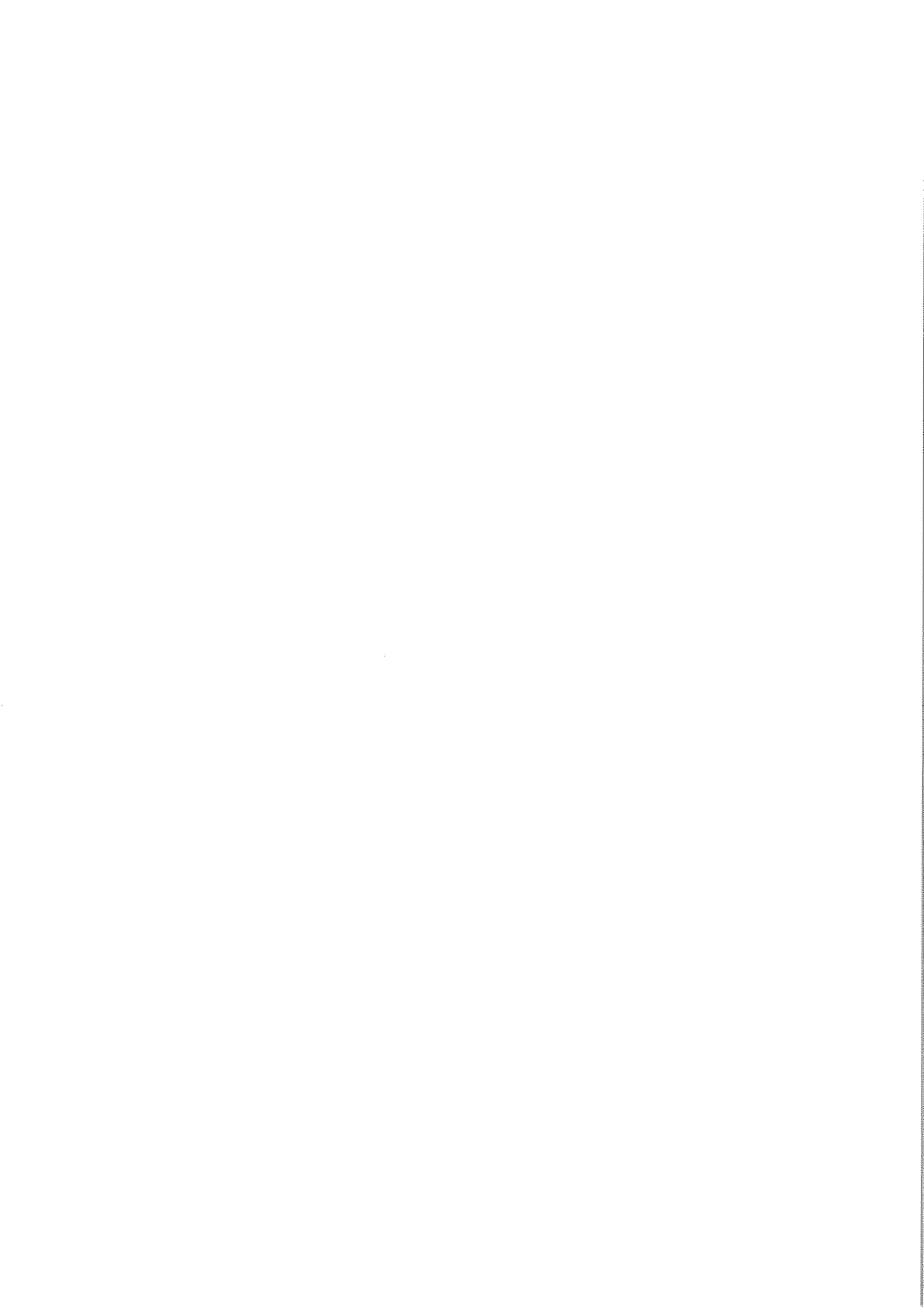


Le Maire
Bruno LORENTZ



KALCK Pascale





CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU
LISTE DE PRESENCE
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

 ANDRES Jean Jacques	 ANTONI Cathy	 AUER Maurice	 BART-HECKENBENNER Aurélie
 BRUNNER Bruno	<i>Procurations à Thine Hufschmitt</i>  DE LA HOGUE Arnaud	 FRIEDERICH Vanessa	 FRIEDRICH Jean-Louis
 GUNTNER Patricia	 GUTH Julien	 HEIM Claude	 HUFSCHMITT Nancy
 JAEGER Jacqueline	 JOCQUEL Julien	 KIEFFER Josiane	 LORENTZ ^{Bruno} Beatrice
 LORENTZ ^{Bealio} Bruno	 MOEBEL Christelle	 OSTERMANN Céline	 PAULEN René
 RENAULT Stéphane	 ROTH Larissa	 SCHALL Véronique	

P Procuration

